

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT
DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
RENFORCEMENT DE LA MERITOCRATIE**

I. Contexte et justification

Aux termes de l'article 12 de la Constitution « Tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société [...] ». Ce qui implique un égal accès aux services publics et aux fonctions dans l'Administration publique. Pourtant, force est de constater que depuis des décennies l'Administration publique burkinabè fait face au phénomène de politisation avec des conséquences diverses qui minent son fonctionnement. Dans son rapport publié en 1999, le Collège des Sages relevait que « *la politisation des institutions républicaines traditionnellement neutres (Armée, Administration, Justice)* » est l'une des causes lointaines ayant conduit au drame de Sapouy¹ et à la crise socio-politique qui s'en suivit. Une dizaine d'années plus tard, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) alertait, en 2009, sur deux situations de politisation inquiétantes, dans son rapport d'évaluation du Burkina Faso. Le rapport indique d'une part que « [...] *concernant, en particulier la politisation de l'administration, son ampleur est très préoccupante dans la mesure où elle constitue une entrave sérieuse à la mise en œuvre de politiques économiques saines et transparentes* » (p. 201) et d'autre part, qu'au même titre d'autres facteurs, « [...] *la politisation de la fonction publique constitue également une contrainte à lever dans les meilleurs délais* » (p. 403).

Les rapports ci-dessus cités montrent en définitive que l'administration publique burkinabè doit encore consentir de nombreux efforts et réformes pour devenir une administration véritablement républicaine. L'édification de cette administration républicaine, c'est-à-dire neutre, efficace et au service du citoyen passe nécessairement, comme le notait déjà le rapport du MAEP, par « [...] *une dépolitisation effective de l'administration* » (p. 73).

La nécessité de dépolitiser l'Administration publique est étayée dans l'étude sur la *dépolitisation et la méritocratie au sein de l'Administration publique* au Burkina Faso, réalisée par le ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale en 2015.

Selon cette étude la politisation de l'administration se manifeste à travers notamment :

- l'existence de cellules de partis dans les services publics ;
- le port d'habits aux couleurs d'un parti politique ;
- l'existence de regroupements politiques et régionalistes dans les services ;
- les sanctions, les persécutions des agents qui ne sont pas du parti majoritaire ;
- les faveurs et promotions sans compétences fondées sur l'appartenance politique ;
- les absences au poste pour des activités politiques sans autorisation.

¹ Ce drame fait référence à l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et trois de ses compagnons le 13 décembre 1998.

Avec l'avènement de la Transition, les nouvelles autorités ont affirmé leur volonté de dépolitiser l'administration publique à travers notamment le discours du Président du Faso lors de sa prestation de serment. Il déclarait en effet que *« la transformation que les Burkinabè appellent de tous leurs vœux doit également s'opérer au sein de l'administration et dans la gestion de la chose publique. C'est pourquoi nous allons procéder à une dépolitisation systématique, méthodique et progressive de l'administration publique. Seules doivent prévaloir les compétences techniques et la probité »*.

La dépolitisation est le fait de renforcer la neutralité de l'Administration publique à travers le refus de prendre en compte des critères ou influences à caractère politique et idéologique.

L'administration publique doit, en effet, servir l'intérêt général. Elle ne saurait être partisane, sauf à se renier.

Par ailleurs, le principe de neutralité commande que les agents soient traités sans considération de leur conviction politique comme l'indique l'article 5 de la Charte de la fonction publique² en ces termes : *« l'administration qui est au service de l'intérêt général ne doit exercer, sur ses agents, de traitement discriminatoire en raison des caractéristiques liées à la personne »*.

Au regard des effets néfastes de la politisation de l'administration, notamment le recrutement, la nomination et la promotion des agents publics sur la base de critères partisans, qui constituent un frein à l'efficacité de l'Administration publique, il est impératif de réduire l'influence négative de la politique sur son fonctionnement, de renforcer la méritocratie en son sein à travers l'adoption d'une loi. Aussi, l'instrumentalisation des facteurs religieux, ethnique ou régional à des fins politiques ou partisans dans le fonctionnement de l'Administration publique est à bannir.

C'est dans ce sens que le présent projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie au Burkina Faso a été élaboré.

II. Processus d'élaboration de l'avant-projet de loi

L'élaboration de l'avant-projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie au Burkina Faso a été faite suivant un processus participatif.

Entamé depuis 2015, le processus d'élaboration du présent projet de loi a connu plusieurs étapes :

² La charte de la fonction publique : troisième conférence panafricaine des ministres de la fonction publique Windhoek (Namibie) 05 février 2001, p.5.

Premièrement, en vue de l'élaboration de l'avant-projet de loi, le ministère en charge de la Fonction publique a réalisé une étude sur le phénomène de la dépolitisation et sur le renforcement de la méritocratie au Burkina Faso. Cette étude, qui s'est déroulée du 06 avril au 09 mai 2015, a concerné les treize (13) régions du Burkina Faso.

Elle a nécessité un processus de collecte de données auprès d'un public cible constitué d'agents de tous les départements ministériels et institutions, du secteur public, des partis politiques, des citoyens et du secteur privé.

L'analyse des données recueillies et la rédaction du rapport ont été faites par un groupe de travail, composé de cadres du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale.

Dans un deuxième temps, le ministère en charge de la Fonction publique a organisé un atelier d'élaboration de l'avant-projet de loi, qui s'est tenu courant août 2015 à Bobo-Dioulasso. Cet atelier était essentiellement composé de cadres issus du ministère en charge de la fonction publique. La rédaction du projet de loi a tenu compte, non seulement des conclusions du rapport de l'étude, mais aussi des propositions faites par des députés du Conseil National de la Transition (CNT).

Dans un troisième temps, le Ministère en charge de la Fonction publique a organisé, à Bobo-Dioulasso, du 25 au 30 avril 2022 un atelier de finalisation et d'actualisation de l'avant-projet de loi. Cet atelier a connu la participation de cadres issus du ministère en charge de la fonction publique, du ministère en charge de la justice, du ministère en charge de l'administration territoriale, de personnes ressources issues du monde universitaire ou ayant conduit les travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi en 2015 ainsi que des partenaires sociaux et des représentants des organisations de la société civile. Au cours de cet atelier, une actualisation des résultats de l'étude de 2015 a été faite.

Dans un quatrième temps, le nouvel avant-projet de loi a fait l'objet d'une validation au cours d'un atelier national organisé le 16 mai 2022 et qui a réuni des participants issus des départements ministériels, des institutions, des organisations de la société civile (OSC), des collectivités territoriales, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers et des partenaires sociaux.

Dans un cinquième temps, l'avant-projet de loi a été passé en revue lors d'une réunion de cabinet du ministère en charge de la fonction publique le 14 juillet 2022.

Dans un sixième temps, l'avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Comité technique de validation des avant-projets et propositions de lois (COTEVAL) les 17 et 18 août 2022.

Dans un septième temps, l'avant-projet de loi a été adopté en Conseil des ministres en sa séance du 30 novembre 2022.

Enfin, le projet de loi a été examiné par le Conseil d'Etat au cours d'une assemblée générale plénière le 17 janvier 2023. Le Conseil d'Etat a émis un avis juridique favorable à la poursuite du processus en vue de l'adoption du projet de loi sous réserve de la prise en compte de ses suggestions. Du 24 au 26 janvier 2023, au cours d'un atelier de travail, l'équipe de rédaction s'est attelée à l'examen et à la prise en compte des suggestions du Conseil d'Etat.

III. Présentation du projet de loi

Le projet de loi est structuré autour de cinq (05) titres composés de trente-huit (38) articles.

Le titre I traite des dispositions générales. En deux (02) chapitres, il précise l'objet et le champ d'application ainsi que la terminologie utilisée.

Le titre II, structuré en deux (02) chapitres est consacré à la neutralité politique dans l'administration. Le chapitre 1 traite de la neutralité de l'espace administratif et le chapitre 2 porte sur la neutralité de l'agent public.

Le titre III comprend un (01) chapitre et traite de la méritocratie. Ce chapitre est consacré aux conditions générales de promotion du mérite dans l'Administration publique.

Le titre IV, en deux (02) chapitres, traite des sanctions applicables en cas de violation des dispositions de la loi. Le chapitre 1 concerne le régime disciplinaire et les sanctions administratives tandis que le chapitre 2 est consacré aux fautes et sanctions pénales à l'encontre des actes de politisation.

Le titre V comprend deux (02) chapitres qui traitent des dispositions transitoires et finales.

En conclusion, le projet de loi portant ***dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie*** permettra d'améliorer l'efficacité des structures publiques et de renforcer la bonne gouvernance de manière générale. Il traduit la volonté du Gouvernement d'œuvrer à l'avènement d'une Administration publique républicaine répondant aux légitimes aspirations du peuple burkinabè. Une telle volonté ne saurait être concrétisée sans l'adoption par votre auguste Assemblée du présent projet de loi.

Le vote favorable de ce projet de loi, par votre auguste Assemblée, permettra de disposer d'un instrument juridique qui pourrait contribuer substantiellement à la ***dépolitisation de notre administration publique et au renforcement de la méritocratie***.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Protection Sociale

Bassolma BAZIE